



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-O-O-O-O-O-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LAVEISSIERE
Route Départementale n° 439 (hors agglomération)
Travaux de renforcement de la chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2026 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande de l'entreprise MARQUET,

Vu la consultation du service des transports,

Vu l'avis favorable de la commune de Laveissière

Vu l'avis favorable de la DIR MC CEI de Murat

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026 sur la section de route suivante :

RD 439 du PR 0+630 au PR 1+400 entre Laveissière et Fraisse-Haut

La circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler

- limitation de vitesse à 50km/h

- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2

Du lundi 17 août au mercredi 19 août 2026, la Route Départementale n° 439 sera fermée à la circulation entre le PR 0+630 et le PR 1+400 (entre Laveissière et Fraisse-Haut)

ARTICLE 3

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 139 et la RN 122

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 5

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par le CRD de Murat

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairie de Laveissière
- M. le Directeur de l'entreprise Marquet

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
 - M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
 - M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports
- DIR MC, CEI de Murat

A Aurillac

le 05/08/2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

Patrick Canal

De: GILLES Anne (Chef de CEI) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Murat <anne.gilles@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: lundi 3 août 2026 07:08
À: Patrick Canal; Mairie LAVEISSIERE; transports15
Objet: Re: RD 439 déviation Le Four à Chaux

Bonjour,
Bonjour,
Nous n'avons pas de chantier identifié sur la RN122 à ce jour.
Avis favorable.
Cordialement.

Anne GILLES
Chef de CEI
DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Murat
Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

ZI de la croix jolie Route de stalapos 15300 Murat
Tel : +33 4 71 60 61 81 - Mobile : +33 6 98 44 97 28
www.ecologie.gouv.fr



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS** | Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 30/07/2026 à 17:07, > PCanal (par Internet) a écrit :

Bonjour,
Ci-joint un projet de déviation de la RD 439 au Four à Chaux, merci de me donner votre avis

Bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Patrick Canal

De: Mairie LAVEISSIERE
Envoyé: lundi 3 août 2026 10:13
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 439 déviation Le Four à Chaux

Du coup, monsieur le Maire donne un avis favorable.

Cordialement,

Mme Frédérique DEVILLE
Secrétaire de mairie
04 71 20 04 42

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : lundi 3 août 2026 10:07
À : Secretariat Laveissiere <secretariat@laveissiere.fr>
Objet : RE: RD 439 déviation Le Four à Chaux

Bonjour,
L'arrêté conjoint n'est pas nécessaire car le chantier est situé en dehors de l'agglomération, je l'ai préparé mais il faut que je recueille les avis, merci
Bonne journée

De : Mairie LAVEISSIERE <secretariat@laveissiere.fr>
Envoyé : lundi 3 août 2026 09:08
À : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Objet : TR: RD 439 déviation Le Four à Chaux

Bonjour m Canal,

Faut-il prendre un arrêté conjoint ?
Dans l'attente de vous lire.

Cordialement,

Mme Frédérique DEVILLE
Secrétaire de mairie
04 71 20 04 42

De : Maire de Laveissière <mairie@laveissiere.fr>

Envoyé : vendredi 31 juillet 2026 17:47

À : Secretariat Laveissiere <secretariat@laveissiere.fr>

Cc : Fabien VIDAL <fabien.vidal@laveissiere.fr>; Gerard AUBERTIE <gerard.aubertie@laveissiere.fr>; Bastien BECHON <bastien.bechon@laveissiere.fr>; Alexandre Albisson <alexandre.albisson@laveissiere.fr>

Objet : Re: RD 439 déviation Le Four à Chaux

Nous pouvons donner un avis favorable
Voir arrêté à prendre mettre l'information en
amont sur le site
Envoyé de mon iPhone

Le 30 juil. 2026 à 17:37, Secretariat Laveissiere <secretariat@laveissiere.fr> a écrit :

Cordialement,

Mme Frédérique DEVILLE
Secrétaire de mairie

04 71 20 04 42

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 30 juillet 2026 17:08
À : Secretariat Laveissiere <secretariat@laveissiere.fr>; transports15 <transports15@auvergnetherhonealpes.fr>; GILLES Anne (Chef de CEI) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Murat <anne.gilles@developpement-durable.gouv.fr>
Objet : RD 439 déviation Le Four à Chaux

Bonjour,

Ci-joint un projet de déviation de la RD 439 au Four à Chaux, merci de me donner votre avis

Bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.